Association paritaire de santé et de sécurité du travail, secteur imprimerie et activités connexes

La réduction du bruit en entreprise

Bien que cette fiche ait été élaborée à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'ASP imprimerie, ses administrateurs et son personnel n'assument aucune responsabilité des conséquences de toute décision prise conformément à l'information contenue dans le présent document, ou de toute erreur ou omission. Aucune reproduction intégrale ou partielle de cette publication n'est autorisée sans le consentement écrit de l'ASP imprimerie.

Production
Association paritaire de santé et de sécurité du travail, secteur imprimerie et activités connexes
7450, boul. des Galeries-d'Anjou, bureau 450
Anjou (Québec) H1M 3M3
Téléphone : 514 355-8282
Télécopieur : 514 355-6818

Tiré à part-2012
Référence : Graphiprévention Vol. 28 No 1 - pp 4-5

www.aspimprimerie.qc.ca

Il existe différents moyens pour réduire le bruit en milieu de travail. La réduction du bruit à la source est l'approche la plus efficace donc à privilégier. Si cette mesure s'avère impossible, l'employeur optera pour la mise en place de mesures techniques d'insonorisation ou organisationnelles afin de réduire l'intensité du bruit et limiter l'exposition du travailleur. L'employeur devra aussi assurer la protection des travailleurs en leur fournissant des protecteurs auditifs.

Moyens de prévention

Réduction du bruit à la source

- Avant d'acheter de nouvelles machines,vérifier auprès du fabricant si l'appareil respecte les exigences du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) en matière de bruit.

Mesures techniques d'insonorisation

- Installer des barrières physiques.
- Insonoriser les locaux.
- Modifier les machines ou équipements pour les rendre moins bruyants.

Mesures organisationnelles

- Faire un entretien régulier des machines et des équipements.
- Mettre en place des moyens de communication qui font appel à la vision plutôt qu'à l'ouïe.
- Augmenter la distance entre le travailleur et la source du bruit.
- Réduire le temps d'exposition au bruit.

Protection individuelle

- Équiper les travailleurs de protecteurs auditifs.

Selon le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST, section XV)

Les entreprises doivent mettre en oeuvre diverses mesures pour contrôler ou diminuer le bruit, notamment en le réduisant à la source ou en l'empêchant de se propager. Tant que le niveau de bruit n'est pas contrôlé, il faut protéger individuellement les personnes exposées au bruit à l'aide de protecteurs auditifs.

En imprimerie, les travailleurs sont généralement exposés à un bruit continu.

La norme de base est de 90 dBA pour 8 heures d'exposition continue et de 87 dBA pour une période d'exposition de 12 heures.

La réduction du bruit
du moyen le plus efficace au moins efficace

++++ Réduction du bruit à la source

+++ Mesures techniques d'insonorisation

++ Mesures organisationnelles pour limiter l'exposition du travailleur au bruit

\+ Protection individuelle

Quelle est la différence entre sonomètre et dosimètre?

Le sonomètre mesure le niveau de pression acoustique à un moment donné dans un endroit particulier. Il prend des mesures ponctuelles. Son utilisation est indiquée par exemple pour obtenir le niveau sonore dans un local ou à proximité d'une machine. Le dosimètre enregistre l'exposition réelle au bruit pour une personne pendant une période de temps déterminé, par exemple pour un travailleur pendant tout son quart de travail. Son utilisation est indiquée dans des milieux de travail dont le bruit et l'intensité des bruits varient et où le travailleur se déplace. Il est plus précis que le sonomètre pour mesurer l'exposition personnelle au bruit.

Lors de l'achat de nouvelles machines, s'informer auprès du fabricant pour connaître les valeurs d'émission sonore

Parmi les critères conduisant au choix de nouvel équipement, on devrait s'intéresser à leur niveau sonore. Santé Canada recommande qu'une déclaration d'émission de bruit soit incluse dans la documentation du fabricant et dans le mode d'emploi. La norme *Déclaration des valeurs d'émission sonore des machines* (CSA Z107.58) de l'Association canadienne de normalisation est celle qui s'applique pour le Canada.

Vous voulez en savoir davantage sur les risques associés au bruit?

Visitez le portail de réseau public québécois en santé au travail. Vous y trouverez notamment un guide d'animation ainsi qu'une vidéo sur le thème *«La surdité causée par le bruit nous suit partout»*. Cela vous renseignera non seulement sur les risques associés au bruit mais aussi sur différents moyens de s'en protéger.
Pour en savoir plus :

http://www.santeautravail.net/Afficher.aspx?section=1814&langue=fr.

La réduction du bruit en entreprise

Le bruit dans votre entreprise vous préoccupe? Consultez la liste ci-dessous pour vous aider à évaluer l'impact du bruit dans votre milieu de travail, identifier les principales sources de bruit et quelques pistes de solution.

L'environnement de travail - bruit

Des indices de bruit trop élevé	**Oui**	**Non**	**N/A**
Des travailleurs ont demandé de réduire le bruit émis par certains équipements ou outils dans l'entreprise - ex. la ventilation ou la climatisation émet un bruit d'une intensité inhabituelle	○	○	○
Des travailleurs ont demandé à être transférés dans un lieu moins bruyant dans l'entreprise	○	○	○
Des travailleurs ont déjà rapporté avoir des bourdonnements ou des sifflements dans les oreilles	○	○	○
À la suite d'examens audiométriques, des travailleurs ont reçu un diagnostic d'atteinte auditive	○	○	○
Un accident ou un passé proche s'est produit à la suite d'un signal sonore non perçu - ex. en raison du bruit ambiant, un travailleur n'a pas entendu le chariot élévateur qui reculait dans sa direction, évitant la collision de justesse	○	○	○
L'identification des sources prédominantes du bruit	**Oui**	**Non**	**N/A**
Identifier la ou les sources prédominantes du bruit dans tous les départements	○	○	○
Des mesures du bruit[1] sont prises pour le confirmer • les mesures sont effectuées à l'aide d'un sonomètre • s'assurer que l'émission sonore ne dépasse pas les limites fixées par le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST, section XV)	○	○	○
La liste des sources prédominantes de bruit par importance a été établie	○	○	○
La réduction du bruit	**Oui**	**Non**	**N/A**
Lors de l'achat, de la location d'équipements ou de l'aménagement de nouvelles installations, on s'assure que l'émission sonore est faible - ex. se donner des critères d'achat qui visent un maximum de 85 dBA	○	○	○
Assurer une maintenance préventive des machines/équipements - Une maintenance appropriée peut contribuer à réduire le bruit de 1 à 10 dB (Source : *Réduire le bruit en milieu de travail, informations générales et techniques illustrées* - CSST, 1998) - ex. lubrification des organes de transmission	○	○	○
Modifier les méthodes de travail - ex. déposer plutôt que laisser tomber le matériel	○	○	○
Relocaliser les sources d'énergie dans des lieux moins fréquentés - ex. éloigner les compresseurs le plus possible des travailleurs	○	○	○
Ériger des écrans insonorisants entre la source de bruit et les travailleurs - ex. cloisonner le poste de contrôle de la presse	○	○	○
Encoffrer totalement ou partiellement les machines/équipements bruyants - ex. encoffrer le poste de découpe	○	○	○
Modifier les machines/équipements - ex. installer des isolateurs de vibration, ajouter un silencieux	○	○	○
Remplacer les machines/équipements - ex. remplacer des pompes dédiées à des encarteuses par des systèmes combinés vide/pression	○	○	○
Modifier les horaires de travail ou alterner les lieux de travail pour réduire la période d'exposition au bruit	○	○	○
Utiliser des protecteurs auditifs - selon l'article 137 du RSST, l'employeur doit mettre des protecteurs auditifs à la disposition des travailleurs ou limiter le temps d'exposition des travailleurs conjointement avec un programme audiométrique	○	○	○
Le port des protecteurs auditifs est requis dans l'entreprise - dans l'ensemble de l'usine - dans certains départements (préciser lesquels)	○	○	○
Les travailleurs portent les protecteurs auditifs dans l'entreprise tel que recommandé	○	○	○
Les protecteurs auditifs sont adaptés aux besoins des travailleurs - ils sont conformes à la norme CSA Z94.2-02 *Protecteurs auditifs - Performance, sélection, entretien et utilisation*	○	○	○
Les travailleurs ont reçu une formation pour savoir comment les porter adéquatement - ex. ils les portent de façon continue, non pas de façon intermittente	○	○	○
L'optimisation des solutions	**Oui**	**Non**	**N/A**
Les solutions tiennent compte : de la sécurité des travailleurs, des autres risques pouvant être créés (ex. incendie, troubles musculo-squelettiques)	○	○	○
Les solutions tiennent compte de l'impact sur : la méthode de travail, la production, l'entretien, les coûts	○	○	○
L'évaluation	**Oui**	**Non**	**N/A**
Évaluer l'efficacité des mesures de réduction du bruit	○	○	○

1. L'ASP imprimerie met un sonomètre à la disposition des entreprises de son secteur. Consultez votre conseiller en prévention pour savoir comment l'utiliser ou faites appel à votre CLSC.

Références : • RSST, section XV, *Réduire le bruit en milieu de travail*, CSST, 1998 • CSA Z94.2-02 *Protecteurs auditifs - Performance, sélection, entretien et utilisation* • *Technique de réduction du bruit en entreprise*, INRS, 2006.

Référence : Graphiprévention Vol. 28 No 1 - pp 4-5